

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**2023-15CA NETTOYAGE DES BATIMENTS  
D'EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE**

---

**DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**MERCREDI 17 MAI 2023 A 12H00**

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>  
*Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails  
envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme  
« SPAMS ».*

*(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY,  
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

Place du 13<sup>e</sup> Régiment du Génie  
BP 80526  
51331 EPERNAY CEDEX

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.2 - Transmission sous support papier.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
2023-15CA NETTOYAGE DES BATIMENTS D'EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission Cet accord-cadre à bons de commande comportent, outre une part de prestations non programmable conclues à prix unitaire, une part de prestations prévisibles conclues à prix forfaitaire :

Pour le lot 1 :

- Une part de prestations prévisibles conclues à **prix forfaitaire comprenant le montant annuel** des prestations de nettoyage des vitres de différents sites.
- Une part de prestations non programmable conclues à **prix unitaires** et donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les travaux de nettoyage spécifiques et ponctuels.

Pour le lot 2 :

- Une part de prestations prévisibles conclues à **prix forfaitaire comprenant le montant mensuel** des prestations dites « habituelles »
- Une part de prestations non programmable conclues à **prix unitaires** et donnant lieu à l'émission de bons de commande pour prestations effectuées dans un périmètre dit « élargi », c'est-à-dire pour le nettoyage et l'entretien d'autres zones.

Pour le lot 3 :

- Une part de prestations prévisibles conclues à **prix forfaitaire comprenant le montant mensuel** des prestations courantes de nettoyage des sites ainsi que la fourniture de consommables d'hygiène.
- Une part de prestations non programmable conclues à **prix unitaires** et donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les travaux de travaux de nettoyage spécifiques et ponctuels.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Vitreries de divers sites d'Epernay Agglo Champagne
02	Nettoyage et entretien des espaces aquatiques
03	Entretien de divers sites d'Epernay Agglo Champagne

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyage de vitres

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 – Clause d'insertion sociale

Les lots n°1 et n°2 comportent **des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.**

**Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.** Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières **sera déclarée irrégulière** au motif du non-respect du cahier des clauses administratives particulières.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

**L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans.**

L'accord-cadre est conclu à compter de :

- **Lot 1** : à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023** et du **1<sup>er</sup> janvier 2024** selon les sites
- **Lot 2** : à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **Lot 3** : à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**

Pour les prestations conclues à prix unitaires, les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)
- Les décompositions de prix global forfaitaire (DPGF)

**Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.** Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>.

**Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises** (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise).

**Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise »** (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

**Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.**

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) ). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

**Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.**

L'ensemble des échanges avec la collectivité s'effectuera via l'adresse : [xmarches@spl-xdemat.fr](mailto:xmarches@spl-xdemat.fr)

**Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.**

**Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».**

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) ».

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **PIECES DE LA CANDIDATURE :**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
- CACES PEMP : lots 1 et 3 - Habilitation électrique : lot 2

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **PIECES DE L'OFFRE :**

Libellés
<b>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes</b>
<b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</b>
<b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</b>
<b>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)</b>
<b>Le mémoire justificatif</b> des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
<b>Les fiches techniques</b> correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
<b>Un certificat de visite des locaux</b>
<b>Note environnementale</b>
<b>Lots 1 et 2 : une note d'insertion:</b> une note d'insertion détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter afin de satisfaire au critère d'insertion professionnelle des publics en difficulté : les modalités opérationnelles d'exécution.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### **5.2 - Visites sur site**

**Une visite sur site est obligatoire pour tous les lots.** L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de Madame Ludivine MACHADO aux coordonnées indiquées à l'article 8.1.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **6.1 – Transmission sous support papier**

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation

### **6.2 - Transmission électronique**

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :** <http://www.xmarches.fr>

Veuillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

**La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.** La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES**. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

**NOTA :** *En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

**Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sur support papier.** Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Si la transmission est effectuée par voie papier, cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2023-15CA NETTOYAGE DE BATIMENTS D'EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE.** Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>40 %</b>
<p><b>NPF:</b> Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant total des décompositions du prix global et forfaitaire. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $\mathbf{NPF = (30) * (P0/P)}$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>P0: Meilleur prix</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i></p> <p><b>NPU:</b> Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant du détail quantitatif estimatif. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $\mathbf{NPU = (30) * (P0/P)}$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>P0: Meilleur prix</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i></p> <p><b>La note PRIX (NP) sur 30 points:</b></p> $\mathbf{NP = NPF \times 0.8 + NPU \times 0.2}$	<p>Note NP sur 30 points</p>

QUALITE	50 %																																				
<p>Le critère « Qualité » est noté sur <b>30 points</b>. Il sera jugé sur la base du <b>cadre de mémoire technique</b> intégralement complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie appliquée : description de l'organisation des prestations, planning organisationnel, modes opératoires, outils de contrôle ... (10 points)</li> <li>- Liste des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, y compris la liste des encadrants et leurs qualifications, formations (5 points)</li> <li>- Liste des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (5 points)</li> <li>- Les mesures en matière d'hygiène et de sécurité (5 points)</li> <li>- Les fiches de données de sécurité des produits, les fiches techniques des produits et des matériels, matériels et produits dédiés à chaque site, matériels en stock ... (5 points)</li> </ul> <p>Selon le barème suivant :</p> <table border="1" data-bbox="397 837 1016 1048"> <tr><td><i>Très satisfaisant</i></td><td>10</td><td>points</td></tr> <tr><td><i>Satisfaisant</i></td><td>8</td><td>points</td></tr> <tr><td><i>Assez satisfaisant</i></td><td>6</td><td>points</td></tr> <tr><td><i>Moyen</i></td><td>4</td><td>points</td></tr> <tr><td><i>Insuffisant</i></td><td>2</td><td>points</td></tr> <tr><td><i>Sans réponse</i></td><td>0</td><td>point</td></tr> </table> <table border="1" data-bbox="402 1133 1011 1368"> <tr><td>Très satisfaisant</td><td>5</td><td>points</td></tr> <tr><td>Satisfaisant</td><td>4</td><td>points</td></tr> <tr><td>Moyen</td><td>3</td><td>points</td></tr> <tr><td>Insuffisant</td><td>2</td><td>points</td></tr> <tr><td>Très insuffisant</td><td>1</td><td>point</td></tr> <tr><td>Sans réponse</td><td>0</td><td>point</td></tr> </table>	<i>Très satisfaisant</i>	10	points	<i>Satisfaisant</i>	8	points	<i>Assez satisfaisant</i>	6	points	<i>Moyen</i>	4	points	<i>Insuffisant</i>	2	points	<i>Sans réponse</i>	0	point	Très satisfaisant	5	points	Satisfaisant	4	points	Moyen	3	points	Insuffisant	2	points	Très insuffisant	1	point	Sans réponse	0	point	<p>Note NQ sur 30 points</p>
<i>Très satisfaisant</i>	10	points																																			
<i>Satisfaisant</i>	8	points																																			
<i>Assez satisfaisant</i>	6	points																																			
<i>Moyen</i>	4	points																																			
<i>Insuffisant</i>	2	points																																			
<i>Sans réponse</i>	0	point																																			
Très satisfaisant	5	points																																			
Satisfaisant	4	points																																			
Moyen	3	points																																			
Insuffisant	2	points																																			
Très insuffisant	1	point																																			
Sans réponse	0	point																																			
PERFORMANCES EN MATIERE DE L'ENVIRONNEMENT	10 %																																				
<p><b>Mesures en faveur de la protection de l'environnement</b> : agrément label ECODROP, produits éco-labellisés, produits écocert, écogestes, plan d'action au sein de l'entreprise...</p>	<p>Note ND sur 30 points</p>																																				

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>**  
**Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.**

Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier.

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
**Service Commun Marchés Publics**  
**2 rue de Reims - BP 505**  
**51331 EPERNAY CEDEX**  
**Mmes PLUCHART / GILLES / MORLET**  
**Tél : 03 26 53 37 08 / 09 / 34**

**Renseignement(s) technique(s) :**  
**EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE**

**Madame Ludivine MACHADO**  
**Tel. : 03 26 52 94 38**  
**Port. : 07 88 39 16 55**

**Madame Séverine PLANCON**  
**Tel. : 03 26 53 65 63**  
**Port. : 06 42 21 55 47**

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.**

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Tél : 03 26 66 86 87  
Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

## 9 – Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur ([xmarches@spl-xdemat.fr](mailto:xmarches@spl-xdemat.fr)) contenant un lien.

**Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise.** Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ». Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF (datant de moins de 6 mois)**  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (datant de moins de 6 mois) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise**
- **Un avis SIRENE ou un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois)
- **La liste nominative des salariés étrangers ou une attestation de non emploi de travailleurs étrangers**
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.